

PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2025

[REDACTED]
[REDACTED]



Objet : Réponse - Demande d'accès à des documents

Monsieur,

Nous donnons suite aux aspects 3 4, et 5 de votre demande d'accès reçue le 25 juillet 2025 visant à obtenir les documents suivants:

[...]

3. Les dépenses annuelles d'opération entre 2020 et 2025 liées au SIL-P. Veuillez détailler, si possible, ces dépenses par établissement.

4. Les dépenses annuelles d'opération estimées entre 2025 et 2030 liées SIL-P. Veuillez détailler, si possible, ces dépenses par établissement.

5. Le nombre de personnes par catégorie d'emplois affectées annuellement à la mise en œuvre du SIL-P. Veuillez détailler ce nombre par titre d'emplois et par établissement.

[...]

À la suite de nos vérifications, vous trouverez ci-joint trois documents répondant à votre demande. Toutefois, en ce qui concerne les points 3 et 4 de votre demande, nous ne sommes pas en mesure de détailler les dépenses par établissement.

Conformément à l'article 51 de la *Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



Patrick-Thierry Grenier, avocat, chef du bureau de la PCD, des affaires juridiques et de la gouvernance

N/Réf. : 25-SQ-0001-176-01

p.j Avis de recours
 Documents – onglet 1

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Dépenses du SIL-P (déploiement)

	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26
						jusqu'en juin 2025
Dépenses capitalisables	6 193 798,53 \$	6 551 744,13 \$	8 023 216,02 \$	10 504 051,13 \$	16 700 892,22 \$	2 466 853,84 \$

Employés CO-SIL (Centre d'opérationnalisation – Système d'information laboratoire) par titre d'emploi

Implantation			Exploitation		
CISSS de LANAUDIÈRE			CISSS de LAVAL		
Directeur intérimaire CO-SIL	-	1	Assistant-chef CO-SIL	-	4
Conseillère-cadre CO-SIL	-	1			
Technicienne administrative	-	1	CONTRACTUELS		
Analyste spécialisé en informatique	-	1	Assistant-chef CO-SIL	-	4
Agentes administratives	-	4			
CISSS de LAVAL					
Assistant-chef CO-SIL	-	6			
Agentes administratives	-	4			
CONTRACTUELS					
Assistant-chef CO-SIL	-	11			
Technologistes médicales	-	5			
Conseillers	-	2			
Analystes spécialisés –intégration	-	2			
Chargés de projets	-	2			
Expert en gestion projet-intégration	-	1			
Total : 41			Total: 8		

Estimation des coûts de l'exploitation-récurrance du SIL-P pour 2025 au 31 mars 2030

Description	2024-2025 - estimé	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Ressources humaines	1 081 248 \$	2 511 320 \$	1 989 960 \$	1 485 960 \$	1 485 960 \$	1 485 960 \$
Matériel et Équipements	99 689 \$	284 800 \$	294 000 \$	310 000 \$	312 000 \$	323 000 \$
Logiciels		150 000 \$	154 500 \$	159 135 \$	163 909 \$	167 187 \$
Télécommunications	330 \$	420 \$	433 \$	446 \$	459 \$	470 \$
Frais de déplacement	1 250 \$	4 000 \$	4 120 \$			
Autres dépenses		600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Sous total	1 182 517 \$	3 550 540 \$	3 043 013 \$	2 555 541 \$	1 962 328 \$	2 576 617 \$
Progiciel Laboratoire	6 746 202 \$	7 002 181 \$	7 473 215 \$	7 488 511 \$	7 506 867 \$	7 528 894 \$
Incitatif performance	1 025 753 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Sous total	7 771 955 \$	7 602 181 \$	8 073 215 \$	8 088 511 \$	8 106 867 \$	8 128 894 \$
Grand total	8 954 472 \$	11 152 721 \$	11 116 228 \$	10 644 052 \$	10 069 195 \$	10 705 511 \$